L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 22 OCTOBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

Nc.	HUIT CENTS.	Nc.

Nc Ne font pas de changement dans la qualité. Meilleure bière gazeuse, même qualité que celle vendue par tous les autres pour 12 et 15 cents. Réparations faites par des mécaniciens de talent. Ordre par la poste franco de port. Téléphone 76. J. Pagnelle, 166 rue du Camp, à côté de l'église St-Patrick. 18 oct—

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 29 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacien, imprimées et couleurs depuis 50c. le mille. 12 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles d'antiques, pianos, draps, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences 40 rue Royale. 17 oct—1 F

DEMANDES.

ON demande une bonne cuisinière et un bon domestique de salle à manger, S'adresser 244 rue Deuxième coin Coliseé. 14 oct—

A VENDRE.

A VENDRE—La librairie française 80 rue de Chartres, ainsi que tout son contenu : papiers peints, articles religieux, fantaisies et bernard. Occasion.—Comptant. 16 sept—dim-jeu-5 F

A VENDRE—Une Commode et Buvette. S'adresser Mme J. Han, coin Barataria et Bourbon. 16 oct—7F

Gfred

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Succession de Joseph B. Mentes et de Mme Veuve Anna O. Perkins.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. Lundi, No 10,314.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire susdite, j'procéderai à la vente à l'enchère publique à mon comptoir No 1030 rue Magazine, entre les rues Perdido et Gravier, dans la susdite ville, dans le troisième District de cette ville, le 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir :

Un lot de terre situé dans la susdite ville, borné comme suit, savoir : Vers le nord-est par le lot No 1029 rue Magazine, vers le sud-ouest par le lot No 1031 rue Magazine, vers le nord-ouest par le lot No 1030 rue Magazine, et vers le sud-est par le lot No 1028 rue Magazine, mesurant 30 pieds de front sur la susdite rue Magazine sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Lne.
14 oct—14 19 24

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Geo. W. Schumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23, 48.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qui peuvent empêcher la homologation du compte final présenté par Emile et Mme Louise Bruson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13oct—10 15 18

AVIS AUX CREANCIERS.

Charles Desforges vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23,301—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Emile et Mme Louise Bruson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13oct—10 15 18

AVIS AUX CREANCIERS.

Succession de Mme Odille Morel, femme de Eugène Petit, et d'Eugène Petit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse de Orléans.—No 23,901—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils auront pour lesquelles le compte présenté par Paul Emile Chotin, d'héritier testamentaire datif et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—17 18 20

Succession de Lucien Fanchal.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,919—Division A. Attendu que Mme Lucien Fanchal a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lucien Fanchal, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8oct—8 18 17

A VENDRE.

A VENDRE—La librairie française 80 rue de Chartres, ainsi que tout son contenu : papiers peints, articles religieux, fantaisies et bernard. Occasion.—Comptant.
16 sept—dim-jeu-5 F

A VENDRE—Une Commode et Buvette. S'adresser Mme J. Han, coin Barataria et Bourbon. 16 oct—7F
Gfred

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Succession de Joseph B. Mentes et de Mme Veuve Anna O. Perkins.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. Lundi, No 10,314.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire susdite, j'procéderai à la vente à l'enchère publique à mon comptoir No 1030 rue Magazine, entre les rues Perdido et Gravier, dans la susdite ville, dans le troisième District de cette ville, le 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir :

Un lot de terre situé dans la susdite ville, borné comme suit, savoir : Vers le nord-est par le lot No 1029 rue Magazine, vers le sud-ouest par le lot No 1031 rue Magazine, vers le nord-ouest par le lot No 1030 rue Magazine, et vers le sud-est par le lot No 1028 rue Magazine, mesurant 30 pieds de front sur la susdite rue Magazine sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Lne.
14 oct—14 19 24

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Geo. W. Schumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23, 48.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Emile et Mme Louise Bruson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13oct—10 15 18

AVIS AUX CREANCIERS.

Charles Desforges vs. ses créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23,301—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Emile et Mme Louise Bruson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13oct—10 15 18

AVIS AUX CREANCIERS.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23,301—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils auront pour lesquelles le compte présenté par Emile et Mme Louise Bruson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17oct—17 22 28

Succession de Mme Odille Morel, femme de Eugène Petit, et d'Eugène Petit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,901—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils auront pour lesquelles le compte présenté par Paul Emile Chotin, d'héritier testamentaire datif et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—17 18 20

Succession de Lucien Fanchal.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,919—Division A. Attendu que Mme Lucien Fanchal a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lucien Fanchal, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8oct—8 18 17

Succession de Henry Mefaer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,771.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils auront pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie Louise Roman, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15oct—8 18 17

Succession de Marie Louise Roman, veuve d'Euphémon S. Roman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,802—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Emile et Mme Louise Bruson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14oct—14 18 23

Succession de Jean Baptiste Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22,937.—Division A.—Attendu que John B. Fabre, administrateur provisoire de la succession de Jean Baptiste Fabre, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Jean Baptiste Fabre, décédé intestat : Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession qu'ils auront à faire valoir leurs droits, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10oct—10 15 18

Succession de W. E. Palmer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23,158—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils auront pour lesquelles le compte final présenté par John M. Baldwin, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Lne.
14 oct—14 19 24

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Geo. W. Schumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23, 48.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Emile et Mme Louise Bruson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13oct—10 15 18

AVIS AUX CREANCIERS.

Charles Desforges vs. ses créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 23,301—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Emile et Mme Louise Bruson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13oct—10 15 18

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 21 OCTOBRE.—CLASSE No 349
Tirage de 6 heures P. M.

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les journaux, se font en public et journellement, dans les salons de la Compagnie, solennellement dans les apprêtons nécessaires.

En témoignage nous apposons notre signature.
Le 21 octobre 1891.—A heures P. M.
T. J. A. ROUSSEAU.
T. F. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les gains de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la nouvelle Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires qui lient constamment (Fête et Dimanche) et les grands tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et qui sont dirigeons et contrôlons en personne ont LIEU QUI nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans sa annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-similé de nos signatures.

C. H. Genypes
J. C. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. H. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank.
J. C. MANN, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 10 NOV. 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, cell	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	200,	40,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $300, cell	$30,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $300,	30,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, cell	$99,900
999 Lots de $100,	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,064,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs, 35 fractions de billets de $1 pour $30.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYER L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES.

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous paierons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les Listes de Lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient rendu Nos Droits complets. Les Billets sont remboursables par Mandats postaux négociables ou Bons de Banque. Les Billets sont payables aux Bureaux de la Compagnie. ATTENTION! Les Commandes postales